

DECISION N° 2022-37

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Daniel CHICHE auprès du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, à compter du 13 mai 2019 et à hauteur de 40% en tant que directeur des systèmes d'information ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Daniel CHICHE, directeur adjoint en charge de direction des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de sa direction.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ, responsable des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes administratifs et décisions ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information ;
- les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties et les ordres de mission, du personnel du service des systèmes d'information ;
- les notations et évaluations du personnel du service des systèmes d'information ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- les factures de fournitures, de services et équipement informatique ;
- les demandes de devis pour commandes hors marché inférieur à 4000€ ;
- les bons de commande de fourniture et de prestation dans le cadre de l'exécution des marchés.
- Les demandes de devis dans le cadre d'une consultation avec mise en concurrence (minimum 3 devis pour un montant inférieur à 40 000€ HT).

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-21 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES